

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2021-04-022

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Agence Régional de Santé - Direction Départementale 18 / POSMS**

18-2021-04-27-00002 - Arrêté n°2021-DD18-RU-CDU-0001 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges (3 pages)

Page 3

Agence Régional de Santé - Direction  
Départementale 18

18-2021-04-27-00002

Arrêté n°2021-DD18-RU-CDU-0001 portant  
désignation des représentants des usagers au  
sein de la commission des usagers du centre  
hospitalier Jacques Coeur de Bourges

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CHER**

**ARRETE**

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission  
des usagers du Centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**VU** la décision n°2017-DG-DS18-0002 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - M. LEMAIRE Bernard (Association des malades atteints de dystonie - AMADYS)
  - M. RIEUPEYROU Serge (Association UFC que choisir du Cher)
  
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme MASSICOT Nicole (Association UDAF du Cher)
  - Sièges vacants à pourvoir

**ARTICLE 2 :** Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 3 :** Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**ARTICLE 4 :** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental du Cher et la Directrice du Centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Cher.

Fait à Bourges, le 27 avril 2021  
Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
de la région Centre-Val de Loire  
Le délégué départemental du Cher,  
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2021-DD18-RU-CDU-0001 enregistré le 29 avril 2021